



DECLARATION PRELIMINAIRE
Bujumbura 2 Juillet 2015

Résumé

La Mission d'Observation Electorale des Nations Unies au Burundi (MENUB) a commencé ses activités d'observation le 1^{er} janvier 2015 conformément à la résolution 2137 (2014) du Conseil de Sécurité lui demandant d'observer et faire rapport du processus électoral burundais avant, pendant et après les élections. Sur la base de ses constatations et observations à ce jour, la MENUB présente les conclusions préliminaires suivantes :

Les élections législatives et communales se sont déroulées dans une ambiance de crise politique tendue, de peur et d'intimidation dans certaines parties du pays. Les libertés de réunion, d'expression, d'opinion et d'information ont souffert de restrictions importantes au cours de la campagne électorale.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a géré de manière adéquate le processus d'établissement de la liste électorale et d'enregistrement des candidatures. Toutefois, les partis politiques de l'opposition ont dénoncé à plusieurs reprises l'action de la CENI à laquelle ils ont reproché un manque de crédibilité et d'indépendance. Le 1^{er} Juin, deux commissaires de cette institution ont démissionné en arguant que les conditions n'étaient pas réunies pour la tenue d'élections crédibles et en faisant état de pressions externes.

Les préparatifs et les arrangements techniques mis en place par la CENI pour la journée des élections étaient généralement acceptables. Le vote s'est normalement déroulé dans les bureaux de vote qui ont reçu la visite des observateurs. De manière générale, de nombreux burundais se sont rendus aux urnes pour exprimer leurs suffrages.

Des actes de violence et des explosions ont été enregistrés avant le scrutin; et dans certains cas se sont poursuivis pendant les opérations électorales, et ce majoritairement à Bujumbura.

De son déploiement à ce jour, la MENUB a constaté des restrictions à la liberté des médias, des violations des droits de la personne et autres libertés fondamentales. Parmi ses préoccupations majeures figurent notamment celles relatives au rétablissement des médias privés, la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales, y compris le droit des partis politiques de battre campagne librement, le respect de l'Etat de droit, la libération des personnes détenues arbitrairement et le désarmement des groupes de jeunes affiliés à des partis politiques.

La MENUB regrette que les parties ne soient pas parvenues à un accord par la voie du dialogue aux fins d'améliorer l'environnement électoral pendant cette période. Elle regrette également que les partis d'opposition aient décidé de boycotter les élections.

A la lumière de ces constats, la MENUB conclut que l'environnement n'était pas propice pour la tenue d'élections libres, crédibles et inclusives. La MENUB note que des préoccupations identiques ont été clairement exprimées par l'Union Africaine (UA), la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (CEA) et la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL).

Conformément à la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la MENUB continuera d'observer la suite du processus électoral relatif aux élections législatives et communales, de même que les autres élections prévues pour 2015. La MENUB appelle à un arrêt immédiat de la violence y compris celle perpétrée à des fins politiques, et au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales de tous les Burundais.

Contexte général

La candidature contestée de M. Pierre Nkurunziza, président en exercice a provoqué une controverse tout au long de la campagne électorale. La tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015, condamnée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a provoqué une nouvelle restriction du champ des libertés d'opinion et d'information avec la fermeture de toutes les radios et stations privées de télévision.

Les efforts pour trouver une solution politique à la candidature du Président sortant et aux autres problèmes identifiés lors des différentes réunions inter-burundaises entamées depuis le 5 mai 2015 n'ont pas abouti.

La plupart des recommandations des Sommets de l'Afrique de l'Est tenus les 13 et 31 mai 2015 et celles du Conseil de Paix et Sécurité de l'Union Africaine du 13 juin 2015, en particulier celles relatives à la reprise du dialogue, l'établissement d'un calendrier électoral consensuel, le déploiement par l'UA d'observateurs des droits de la personne et d'experts militaires, la mise en place de conditions pour la tenue d'élections transparentes, crédibles et inclusives, le désarmement des groupes armés de jeunes affiliés aux partis politiques et la fin de la violence, n'ont pas été mises en œuvre.

Le dialogue politique du 23 au 26 Juin animé par l'équipe conjointe de facilitation internationale composée de représentants de l'Union Africaine, de la Communauté Est Africaine, de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs et de l'ONU, n'a pu déboucher sur un accord sur un calendrier électoral consensuel.

Dans une correspondance du 23 juin 2015 adressée au président de la CENI, les partis politiques de l'opposition ont expliqué qu'ils ne participeront pas aux élections du 29 juin 2015 compte tenu de ce que l'agenda électoral n'a pas été révisé de façon consensuelle et que les conditions propices à la tenue des élections n'ont pas été remplies. Ils ont invité la CENI à considérer comme non valides tous les votes exprimés en leur faveur.

Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), 58 personnes ont été tuées au cours de cette période électorale. De même, des cas de torture et de traitements inhumains et dégradants infligés par des agents de sécurité et des membres de la jeunesse du CNDD-FDD, ont été rapportés. Des civils et des manifestants ont été à leur tour responsables de certaines morts et blessures dont ont été victimes les policiers et des membres présumés de Imbonerakure ainsi que d'entraves à la liberté de mouvement et à la conduite des campagnes électorales.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) signale également qu'à la date du 29 Juin 2015, on a dénombré 144.000 burundais réfugiés dans les pays voisins parmi lesquels des électeurs.

Des pays, organisations internationales et institutions qui avaient précédemment annoncé le déploiement de missions d'observation électorale pour les élections législatives et communales, telles que l'Union Africaine, l'Union Européenne, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs et le Centre Carter, ont décidé de, soit se retirer, soit de ne pas déployer leurs missions d'observations, plusieurs parmi elles, indiquant que les conditions générales n'étaient pas propices à la tenue d'élections crédibles.

Cadre juridique

Au Burundi, le processus électoral est organisé par la Constitution et le Code électoral du 3 juin 2014 de même que les Lois sur la Décentralisation. Le Burundi a également ratifié les instruments internationaux et régionaux clefs sur les élections, y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Le système électoral au Burundi est mixte et les élus servent pour un mandat de cinq ans. Les cent députés sont élus sur la base d'un scrutin de liste bloquée à la représentation proportionnelle. Les trente-six sénateurs sont élus au suffrage indirect par les collèges des conseils communaux au niveau de chaque province. Aussi bien pour l'élection législative que communale, le système électoral burundais tient compte du genre, de l'origine ethnique et des minorités.

Dans sa structure actuelle, le cadre juridique applicable aux élections au Burundi est conforme aux obligations et engagements découlant des instruments internationaux et régionaux sur les élections. S'il était mis en application conformément à leur esprit, ce cadre constituerait une bonne base pour la protection des droits de l'homme et la tenue d'élections libres, justes, inclusives et apaisées.

Administration électorale

La Commission électorale nationale indépendante (CENI), est l'organe de gestion des élections au Burundi. Elle est composée de cinq membres parmi lesquels deux femmes, trois hommes. Conformément à la loi, les membres de la CENI sont nommés pour un mandat non renouvelable de cinq ans par le Président de la République par Décret présidentiel N° 76 du 12 mars 2012 . La

Commission est représentée dans chaque province par une Commission électorale provinciale indépendante (CEPI) et dans chaque commune par une Commissions électorale communale indépendante (CECI). D'autres institutions jouent un rôle important dans la gestion des élections au Burundi. C'est le cas du Ministère de l'Intérieur, du Conseil National de la Communication (CNC) et du Ministère de la Sécurité Publique.

La composition actuelle de la CENI a fait l'objet de critiques récurrentes de la part des partis politiques de l'opposition et des organisations de la société civile (OSC) qui l'accusent de manquer de crédibilité et d'indépendance. A plusieurs occasions, ces accusations ont été réfutées par le Ministre de l'intérieur et le Président de la CENI pour lesquels les partis d'opposition n'étant pas intéressés par le processus électoral tenteraient de discréditer la CENI et justifier ainsi leur non-participation aux élections. Face à ces critiques, la CENI a organisé plusieurs ateliers dans le but de rendre le processus plus inclusif et permettre que les différents problèmes relatifs à la gestion des élections soient examinés par les parties prenantes. La CENI a fait preuve d'une certaine flexibilité en recevant favorablement certaines requêtes de l'opposition notamment lors de l'inscription des électeurs sur la liste électorale et lors de la déclaration de candidature. Toutefois, les accusations de partialité émises par les partis de l'opposition à l'encontre de la CENI ont affecté la perception de son travail, et une certaine tension avec l'opposition a persisté tout au long du processus.

Le 1^{er} juin 2015, la Vice-présidente de la CENI et la Commissaire en charge de l'administration et des finances ont démissionné et quitté le pays. Dans leurs lettres de démission respectives, les deux commissaires ont déclaré que le climat politique et la situation sécuritaire n'étaient pas favorables à l'exercice de leurs fonctions et la mise en œuvre de leur mandat. Ces démissions ont affecté la capacité de la CENI à prendre des décisions dans la mesure où l'article 11 du Décret présidentiel N° 76 du 12 mars 2012 stipule que les décisions sont prises soit par consensus, soit à la majorité des 4/5 tout en respectant les critères de genre et d'ethnicité stipulés dans les Accords d'Arusha. Le 9 juin 2015, soit dix jours après la démission des deux commissaires, le Décret présidentiel N° 100/07 du 30 mai 2015 a introduit un amendement à l'article 11 du Décret N° 76 de mars 2012 permettant ainsi à la CENI de prendre des décisions avec une majorité de 3 de ses membres. Le 12 juin 2015, l'Assemblée Nationale du Burundi a approuvé la nomination de deux nouveaux membres de la CEN, également de genre féminin en remplacement des membres démissionnaires, rétablissant ainsi la CENI dans sa composition complète et ce conformément aux dispositions de l'Accord d'Arusha sur le genre et la diversité ethnique. Cependant, l'opposition a rejeté ce processus de désignation en estimant qu'il n'avait pas été consensuel. Le Ministre de l'Intérieur avait proposé aux partis de l'opposition de désigner des candidats pour les postes vacants, mais l'opposition a décliné cette offre.

Education civique

Les activités d'éducation et de sensibilisation des électeurs ont été limitées. La CENI a produit des affiches et des documents d'information des électeurs et a sponsorisé des annonces pour informer et sensibiliser l'électorat qui ont été diffusées quotidiennement par les médias d'Etat principalement dans les dernières semaines de la campagne. La fermeture des médias privés a eu un impact négatif sur les activités de sensibilisation. Dans certaines régions, les associations religieuses (dirigeants catholiques et musulmans) ont contribué à l'éducation civique de leurs fidèles, les invitant à se comporter de façon responsable.

Inscription des électeurs

Le processus a commencé le 24 Novembre 2014. Au vu de la faible participation initiale, la CENI a prolongé la période d'enrôlement des électeurs de deux semaines. Les partis d'opposition et les organisations de la société civile (OSC) ont déclaré aux médias que leurs membres et sympathisants n'avaient pas reçu des documents d'identité pour pouvoir s'enregistrer. A la suite de ces accusations, la CENI a décidé de rouvrir partiellement l'inscription des électeurs pour une période complémentaire de trois jours du 20 au 23 Mars 2015.

Les observateurs de la MENUB ont suivi la réouverture de l'inscription des électeurs ainsi que l'affichage de la liste des électeurs à travers tout le pays couvrant 16 des 17 provinces existantes. Ils ont visité 68 des 129 communes (52%) et aucun incident n'a été signalé. Les observateurs ont noté que les cartes d'identité nationale, passeports, permis de conduire, cartes d'étudiant et les certificats de baptême étaient des preuves d'identification reconnues par les autorités électorales. La présence policière était discrète dans les centres d'affichage. Celle des mandataires des partis politiques, notamment ceux des partis d'opposition et des membres des comités mixtes mis en place pour superviser le processus était très faible. Un total de 164 352 électeurs s'est inscrit au cours de cette étape. La présence de mandataires des partis politiques a été plus remarquée lors du processus de réouverture qu'à celui de l'affichage des listes provisoires. Les observateurs ont également noté la disponibilité du matériel destiné au processus de ré-enrôlement dans les centres prévus à cet effet.

La période d'affichage et du contentieux prévue pour sept jours n'a en fait duré que cinq jours. Des électeurs potentiels ont pu manquer de temps pour pouvoir vérifier leur nom sur les listes provisoires. Le premier jour, les listes électorales n'ont pas été affichées dans tous les centres et les électeurs n'avaient que quatre jours pour vérifier leurs noms. En outre, la liste des électeurs comportait quelques irrégularités portant sur l'orthographe des noms, et la reproduction des numéros d'identification par quatre zéros. Pour la CENI, ces erreurs ne devraient pas empêcher les personnes inscrites de voter.

Les listes provisoires d'électeurs ont été publiées par la CENI du 7 au 9 Avril 2015. Selon les statistiques de la CENI publiées en mai 2015, le nombre total d'électeurs inscrits est 3. 840,920 sur un total de 4 millions d'électeurs estimés. Le 23 Juin 2015, un total de 3.292, 848 cartes d'électeurs (84% du nombre total des inscrits) avait été distribué par les CEPI et les CECI. La liste électorale dans sa forme actuelle n'a pas été sérieusement contestée par les différentes parties prenantes aux élections.

Inscription des candidats

La période de dépôt de candidature pour les élections communales était du 30 Mars au 8 Avril 2015 et ensuite du 30 Mars au 13 Avril 2015 pour les élections législatives. Les partis politiques d'opposition et les candidats indépendants, en particulier les candidats pour les élections communales, se sont plaints des défis auxquels ils ont été confrontés. Il s'agit du retard dans l'octroi de la carte d'identité par les autorités locales, les frais élevés pour l'obtention des formulaires de dépôt de candidature et la non disponibilité de certains administrateurs pour

faciliter la livraison des documents requis dans un bref délai. En réponse à certaines des préoccupations évoquées ci-haut, la CENI a prolongé l'enrôlement des candidats pour les communales et les périodes de dépôt de candidatures de trois jours. Le 15 Avril 2015, les listes de candidats éligibles ont été affichés au niveau provincial. Le délai de recours a été de deux jours, et cela après qu'on l'eut notifié du dépôt d'un recours contre le rejet d'une CEPI. Initialement prévu pour commencer le 18 Avril pour quatre jours, le délai a été prolongé jusqu'au 23 Avril 2015. Pour les élections communales, sur 1 177 demandes provenant de 11 partis politiques et coalitions dont trois d'une entité indépendante, 1019 ont été approuvés par la CENI. Pour les élections législatives, 196 demandes ont été présentées par 10 partis politiques et coalitions et trois entités indépendantes. Toutes les candidatures ont été approuvées par la CENI. Dans l'ensemble, le processus de nomination des candidats aux élections législatives et communales était inclusif.

Environnement de la campagne électorale

La fin de la campagne électorale a été reportée à deux reprises conformément à la décision du sommet des Chefs d'Etat de la Communauté d'Afrique de l'Est du 31 Mai. Pendant la campagne électorale, plusieurs partis politiques et candidats indépendants se sont publiquement plaints d'intimidation de la part du parti au pouvoir et des Imbonerakure. Les candidats du parti MSD et ceux de la coalition des indépendants Abigenga Mizero Y'Abarundi ont été les cibles d'intimidation et de harcèlement. Le 23 Mai, dix militants de Abigenga Mizero Y'Abarundi dont des candidats aux élections, ont été arrêtés dans la province de Ngozi. Le 27 Avril, dans la province de Kirindo, des militants de Y'Abarundi ont été détenus au motif qu'ils auraient l'intention d'organiser des manifestations publiques. Du 25 Avril au 8 Mai, le OHCHR a rapporté que 16 militants de MSD et FNL ont été arrêtés et détenus pour insurrection. La campagne électorale a été également affectée par les manifestations à Bujumbura au cours desquelles les manifestants ont bloqué les routes dans plusieurs quartiers et ainsi empêché la liberté de mouvement des personnes et des véhicules. Le Coup d'Etat manqué du 13 Mai a aggravé l'environnement sécuritaire entraînant la suspension de la campagne électorale pour plusieurs jours à Bujumbura. Celle-ci a été fortement perturbée par l'assassinat le 22 mai de M. Zedi Feruzi, leader de l'UPD-Zigamibanga.

Alors que le Gouvernement avait déclaré que la campagne pouvait être organisée librement "*du moment où 99 pour cent du territoire était en paix*", les observateurs de la MENUB ont noté que seul le CNDD-FDD et ses alliés comme le FNL, COPA et UPRONA étaient en mesure de battre campagne à travers tout le pays. Les partis d'opposition comme le MRC et FRODEBU de même que les candidats indépendants de la coalition Abigenga Mizero Y'Abarundi, ont été moins visibles dans la conduite de leur campagne. La plupart des partis d'opposition et candidats indépendants ont mené une campagne de porte-à-porte à cause du manque de moyens financiers mais aussi de la peur de violences de la part des militants du CNDD-FDD.

La montée de la tension politique, la répression violente des manifestations populaires, le Coup d'Etat manqué du 13 Mai et l'évolution limitée du dialogue politique, ont affecté l'atmosphère de la campagne électorale. Les activités de campagne ont été organisées dans un environnement de crise politique, de méfiance et de peur. L'insuffisance de conditions sécuritaires adéquates, la fermeture de médias privés et le contrôle des seuls médias d'Etat qui fonctionnaient par le parti au pouvoir ont contribué à restreindre l'espace de campagne pour les partis politiques.

Média

Pour la majorité des citoyens, la radio demeure la première source d'informations relatives à la politique et à la sécurité. Alors que la radio d'Etat : Radio télévision Nationale du Burundi (RTNB) domine le paysage des médias avec sa couverture sur toute l'étendue du territoire, le Burundi dispose également de plusieurs stations radios privées influentes comme la Radio Publique Africaine (RPA), Bonesha FM et Isanganiro. Il existe aussi quatre stations de télévisions privées comme TV Héritage, TV Salama, Télé Renaissance et TV Rema, mais leur rayon de couverture se limite souvent à la capitale. Outre le seul quotidien : le journal d'Etat Le Renouveau, il existe des journaux hebdomadaires comme Iwacu et Ijambo. L'accès à internet se limite largement aux zones urbaines.

Par le passé, la presse au Burundi jouissait d'un niveau appréciable de liberté d'expression en dépit de la loi plutôt contraignante de juin 2013. Une version amendée de la loi est en attente d'être publiée. Cependant, depuis le début de l'année 2015, les médias et journalistes Burundais, en particulier les médias privés, ont été soumis à des restrictions et ont été souvent accusés par le Gouvernement d'être de connivence avec les partis politiques de l'opposition. Il leur est reproché de faire monter la tension à travers leurs émissions en direct, et d'inciter aux troubles civils et à la rébellion armée. Les journalistes ont été victimes d'agressions et d'attaques ainsi que leurs locaux, y compris d'attaques à la grenade.

Le 11 Mai, la police a pris d'assaut et a occupé les sièges de la RPA à Bujumbura. Dans une conférence de presse le jour suivant, le directeur de Bonesha FM et le président de ABR, ont exprimé leurs inquiétudes sur de tels actes violents et contraires à la loi, et ont appelé à la fin immédiate et sans condition de la fermeture de la radio RPA, ainsi qu'à la fermeture partielle de Isanganiro et de Bonesha FM.

Les organismes de surveillance des médias, y compris le Conseil National de Communication (CNC), l'Observatoire de la presse du Burundi (OPB) et l'Association Burundaise des Radiodiffuseurs (ABR) ont souvent exprimé de sérieuses inquiétudes sur la violation du code et de l'éthique des journalistes ainsi que de la ligne éditoriale partisane adoptée par plusieurs organisations des médias. Le CNC, l'OPB et l'ABR ont porté à la connaissance de la MENUB que plusieurs stations de radio notamment Rema FM, Umuco FM de Ngozi, et Star FM de Gitega sont accusées d'utiliser un langage violent et incendiaire durant leurs programmes, aux heures de grande écoute. Le CNC a exhorté tous les médias d'Etat et privés à opérer dans le respect des standards professionnels et du code d'éthique.

Le 13 Mai, les manifestants contre le troisième mandat ont brûlé le pro gouvernemental Rema FM. La même nuit, des militaires armés, en réaction au Coup d'Etat qui était en cours, ont attaqué les quatre stations de radios et télévisions indépendantes, avec des grenades et mortiers, en l'occurrence la RPA, la radio Isanganiro, radio Bonesha FM et la radio et télévision Renaissance. Depuis lors, la seule radio qui opère au Burundi est la radiotélévision d'Etat RTNB. Le Gouvernement accuse les médias indépendants d'avoir mis leur antenne à disposition des organisateurs du Coup d'Etat pour annoncer le 13 Mai, le changement de pouvoir anticonstitutionnel avorté, et d'avoir incité les citoyens Burundais à utiliser la violence pendant les manifestations.

En raison de l'atmosphère de peur et de violence, les dommages importants infligés aux installations des médias ainsi que l'absence de volonté de la part du gouvernement de ré-ouvrir les médias privés et d'engager un dialogue avec les praticiens des médias, de nombreux journalistes Burundais se cachent par peur de représailles ou ont fui le pays. La principale station radio privée ayant été fermée, la MENUB n'a pu suivre que la radio et la télévision d'Etat, RTNB. L'essentiel de leur couverture électorale a porté sur les activités du parti au pouvoir, notamment les réunions, les rassemblements du parti au pouvoir ainsi que les déclarations et activités du Président en sa double qualité de Président sortant et candidat. Il apparaît toutefois que les informations diffusées ne contenaient pas de références aux considérations ethniques. De manière générale, la RTNB n'a pas toujours présenté une image pluraliste et impartiale de la diversité du paysage politique.

Participation des femmes

La MENUB a noté que le principe d'équilibre du genre a été globalement respecté durant le processus électoral. Comme stipulé dans le code électoral, 30% des candidats sur les listes des élections législatives et communales sont des femmes. De plus, 50% du personnel des centres d'enrôlement le sont aussi. Cependant, aucune candidature féminine n'a été déposée pour les élections présidentielles.

Participation des minorités nationales et des réfugiés

D'après la loi, l'Assemblée Nationale est composée de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi alors que le Senat est composé de 50% de Hutu et 50% de Tutsi. Cette disposition de la loi est respectée. Le Code électoral prévoit une procédure de cooptation pour garantir la représentation des Batwa au sein du parlement.

La période électorale a été caractérisée par le départ vers les pays voisins d'environ 144.000 Burundais (estimation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés). Le nombre d'électeurs inscrits parmi eux n'est pas connu.

Autre groupes d'observateurs

Le 28 Mai, à la suite de son évaluation de l'environnement électoral, l'UE a annoncé qu'elle suspendait sa mission d'observation dans la mesure où les conditions d'une observation crédible n'étaient pas réunies. Sa mission s'est complètement retirée la veille des élections. Le 28 Juin, la Présidente de la Commission de l'UA a déclaré que des conditions d'élections libres, régulières, transparentes et crédibles n'étaient pas réunies et que par conséquent, la Commission n'observerait pas les élections le 29 Juin. Les organisations sous régionales telles l'EAC, la Conférence Internationales pour la Région des Grands Lacs (ICGLR), la Communauté Economique pour les Etats de l'Afrique Centrale (ECCAS), et le Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) n'ont pas envoyé d'observateurs. Le Centre Carter n'a pas déployé d'observateurs bien qu'ayant sollicité l'accréditation.

Au départ, plusieurs organisations nationales avaient déclaré qu'elles étaient disposées à observer les élections. Cependant, à la suite de la détérioration de la situation politique et sécuritaire, certaines de ces organisations ont annoncé que les conditions n'étaient pas propices à

la tenue des élections libres et apaisées. La présence des organisations suivantes : Action Burundaise pour l'Afrique (ABA), AJAP, Ligue IZERE, Collectif Des Organisations Pour Le Développement Intégré (CODIP), CCC, AJVD, Observatoire National des Elections et des Organisations pour le Progrès (ONELOP), Ministère Africain pour la Compassion au Burundi (MAC), Ministère Paix et Réconciliation sous la Croix (MIPARC), et Union des Eglises Chrétiennes du Burundi, a été notée par les observateurs le jour du scrutin.

Vote et dépouillement

La veille des élections a été marquée par un climat de peur tandis que des actes de violence isolés ont été observés le jour du scrutin. Les observateurs de la MENUB étaient présents dans les 18 provinces et ont couvert 50 des 119 communes. La MENUB a observé le déroulement des opérations électorales dans 145 lieux de vote. La présence des forces de sécurité, quoique significative, a été jugée, discrète dans l'ensemble des bureaux de vote observés. Les observateurs de la MENUB n'ont pas relevé la présence des mandataires des partis politiques de l'opposition qui ont appelé au boycott dans la plupart des bureaux de vote visités. En revanche, la présence d'observateurs des organisations de la société civile locale a été constatée. Dans la plupart des bureaux de vote observés, les procédures électorales ont été diversement respectées. Toutefois, les procédures de vote n'ont pas été maîtrisées par bon nombre d'électeurs. Les observateurs de la MENUB vont analyser et poursuivre l'observation des opérations de consolidation des résultats ainsi que du contentieux des élections.

La Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB) a été inaugurée le 1er Janvier 2015 conformément à la résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a pris note de la demande du Gouvernement du Burundi et a mandaté la MENUB pour observer et faire rapport avant, pendant et après les élections de 2015 au Secrétaire général. Depuis janvier, la MENUB a rencontré les représentants du gouvernement, les leaders des partis politiques, les autorités religieuses et les représentants des médias et la société civile pour recueillir des informations sur tous les aspects du processus. La MENUB met en application la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections de 2005. Conformément à son mandat, la MENUB continuera à observer les développements post électoraux, les résultats des élections législatives et communales, ainsi que scrutins inscrits à l'agenda de 2015. La MENUB remercie le Gouvernement du Burundi, la CENI et les autres institutions burundaises, les partis politiques et la société civile ainsi que le peuple Burundais pour leur coopération et leur assistance dans le cadre de cette observation.

Une version électronique de cette déclaration préliminaire est disponible à l'adresse suivante <http://menub.unmissions.org>. Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Vladimir Monteiro, Porte-parole/Chargé d'information publique de la MENUB, Tel. 257 76115744 / 71236118, email: monteiro6@un.org

***Mission d'Observation Electorale des Nations Unies au Burundi
MENUB – Chaussée d'Uvira PO 6899, Bujumbura Burundi***